

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 MARS 2010

COMPTE-RENDU

Majoration de la valeur cadastrale des terrains constructibles

Dans le cadre de la majoration de la valeur cadastrale des terrains constructibles, une liste des terrains concernés doit être dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Compte tenu des modifications qui vont être apportées à la liste des terrains constructibles concernés (liées à des changements de zonage au PLU) et à défaut d'avoir pu la modifier avant le 1^{er} septembre 2009, il est proposé de prendre une délibération sollicitant une dérogation auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine afin que les terrains concernés par les changements de zonage au PLU ne soient pas taxés en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

PLU – approbation de la modification concernant le secteur de la zone industrielle du Mafay

Par arrêté du Maire en date du 12 décembre 2009, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique, du 6 janvier au 5 février 2010, sur le projet de modification du règlement littéral du PLU portant sur le secteur correspondant au zonage de la zone industrielle du Mafay.

Les modifications portent sur les points suivants :

- modifications de certains articles du règlement littéral en zone UA (article UA 10 - hauteur des constructions à l'égout du toit et cote NGF, article UA 11 - aspect extérieur : talutage et orientation des constructions, article UA 13 – plantations)
- report d'une trame sur le règlement graphique afin de bien identifier un secteur d'application de cote « NGF maximale pour les constructions »

Vu les conclusions et l'avis favorable de Monsieur Francis LELAN, commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLU,

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, c'est à dire qu'il ne remet pas en cause les choix généraux faits lors de l'établissement du document initial,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance et n'a pas pour effet de porter une atteinte sensible à l'environnement,

Il est proposé d'approuver la modification du règlement littéral du PLU telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification du PLU telle que présentée ci-dessus.
- dit que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.
- précise que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PLU – procédures de modifications et de révisions simplifiées

Suite à la réunion de la commission « Voirie Environnement » le 14 janvier 2010, Monsieur Christian LEPRETRE présente au Conseil Municipal les différentes procédures de modifications ou de révisions simplifiées du PLU envisagées sur les secteurs suivants :

- La Cadiais et le Mortier : extension des zones NH autour des constructions. Actuellement toutes les constructions du Mortier et une partie de celles de la Cadiais sont en zone N et ne peuvent pas être rénovées.
- Les Closiaux : extension de la zone A afin de permettre aux agriculteurs concernés d'étendre leurs bâtiments d'exploitation en cas de besoin (entraîne une diminution de la zone N qu'il faudra justifier auprès des services de l'Etat ou compenser).
- Le Mafay : modification d'une zone 2AU en zone 2AUA (aménagement à long terme d'espaces réservés aux activités industrielles).
- La Martinière : modification du zonage d'un terrain derrière l'ex-ferme de Jean Bachelot (la zone NHc devient une zone A).
- La Vigne : modification d'une zone UH en zone 1 AUH (zone qui permet à court terme l'extension de l'agglomération et donc les constructions sous réserve d'un aménagement d'ensemble). Ce classement en zone 1 AUH va automatiquement supprimer la majoration pour terrains constructibles.
- Le Boschet : modification d'une zone A en zone N devant le château (l'idée est de compenser par la création d'une zone N les atteintes aux zones N effectuées sur d'autres secteurs).
- Parc de Montrive : modification d'une zone 1AUE en zone UE (diminution des limites de constructibilité dans le parc de Montrive).

Monsieur Philippe de CARVILLE intervient pour indiquer qu'il n'est pas d'accord avec la modification proposée sur le secteur du Boschet. Pour lui, la modification ne se justifie pas. De plus, le règlement applicable à la zone N est beaucoup plus contraignant que celui d'une zone A.

Monsieur Christian LEPRETRE rappelle que la zone N n'est pas incompatible avec les activités agricoles et que l'idée est de compenser par la création de cette zone les atteintes aux zones N effectuées sur d'autres secteurs. Il s'agit d'une exigence des services de l'Etat.

Après débat au sein de l'assemblée, il est convenu de ne pas modifier le zonage sur le secteur du Boschet.

Monsieur Christian LEPRETRE termine en précisant que le Cabinet EGUIMOS doit maintenant finaliser les dossiers relatifs à ces modifications ou révisions simplifiées du PLU. Ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil pour le lancement des différentes procédures.

Aménagement de la RD n°48 entre Bourg-des-Comptes et la RN 137

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2010, à la demande du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, ont été prescrites :

- sur le territoire des communes de BOURG-DES-COMPTES et CREVIN, une enquête sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD n°48 entre BOURG-DES-COMPTES et la RN 137 ;
- sur le territoire de la commune de BOURG-DES-COMPTES, une enquête publique sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.

La commune est invitée à émettre ses observations et avis sur le dossier au terme des enquêtes le 5 mars prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, indique que l'enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU n'appelle aucune observation de sa part.

Concernant l'aménagement de la RD 48, le Conseil Municipal précise qu'il conviendra de prévoir dans le projet :

- La sécurisation des accès pour les habitants des villages (voie d'évitement, tourne à gauche...) en tenant compte de la configuration du terrain notamment pour la Crêcherie et les Hautes Rivières qui sont des secteurs vallonnés.
- La pose de clôtures grillagées le long des bois pour éviter les passages de gibier.

Enfin, le Conseil Municipal :

- demande la prise en charge par le Conseil Général de la piste cyclable dans le cadre de sa politique visant à soutenir les déplacements doux (mise en place d'un schéma départemental du vélo).
- Et charge Monsieur le Maire de transmettre ses observations à Madame le commissaire-enquêteur.

Présentation du projet de SCOT du Pays des Vallons de Vilaine

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 3 février 2010, le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine l'invite à présenter le projet de SCOT au Conseil Municipal pour observations et avis (à lui transmettre par écrit pour le 3 mars).

Ce dossier comprend :

- Le rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, explication et justification des choix d'aménagement, évaluation environnementale),
- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- Le document d'orientations générales (D.O.G.) qui traduit les orientations en mesures d'aménagement et s'applique directement aux communes.

Le projet de SCOT doit ensuite être arrêté par le comité syndical le 17 mars prochain. Une consultation des personnes publiques associées, au rang desquelles des collectivités locales, sera lancée courant mars et durera 3 mois avec également à son terme l'organisation d'une réunion publique. L'objectif est l'approbation du SCOT à l'automne 2010.

Après présentation du projet de SCOT, le Conseil Municipal émet les observations suivantes :

- le document est sur certains points trop rigide et pourrait empiéter à terme sur les prérogatives et les choix des conseils municipaux.
- les préconisations architecturales risquent d'entraîner une uniformité des immeubles dans les années à venir pas toujours adaptée aux paysages ou à l'environnement.

D'autre part, l'assemblée s'interroge sur le devenir de ce document dans le cadre des redécoupages territoriaux en projet.

Il est rappelé que le Pays des Vallons de Vilaine organise une réunion publique le 4 mars 2010 à 20h00 à la mairie de CREVIN pour présenter les orientations du SCOT ainsi que les mesures à prendre dans les communes pour les respecter.

Renouvellement du contrat d'assurance pour les risques statutaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, arrive à échéance le 31 décembre 2010. Le Centre de Gestion peut être mandaté pour effectuer, pour le compte de la commune, une mise en concurrence des entreprises d'assurance agréées, pour la souscription d'un nouveau contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte de la commune, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
- indique que les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL, ainsi que les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.
- précise que la collectivité fournira au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Enfin, il est rappelé que la présente délibération ne vaut pas acte d'engagement mais permettra à la commune de souscrire un nouveau contrat groupe auprès du Centre de Gestion si les conditions sont satisfaisantes.

Elections - Indemnités pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation permet de rémunérer les travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des consultations électorales. Pour les élections régionales des 14 et 21 mars prochains, Monsieur le Maire propose de verser aux agents qui auront effectivement effectué des travaux supplémentaires des indemnités horaires (avec les majorations réglementaires) ou l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

- décide de verser aux agents communaux qui auront effectivement effectué des travaux supplémentaires à l'occasion des élections régionales des 14 et 21 mars 2010 :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et B avec les majorations réglementaires (pour travail le dimanche).
- une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie A et B (pour ces derniers, dont le grade ne permet pas de percevoir des IHTS) dans la limite du taux maximum fixé par les textes.

Il est rappelé que les dépenses engagées par les communes pour l'organisation des élections sont en partie compensées par l'Etat.

Contrat de maintenance informatique à l'école publique

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance des ordinateurs à l'école publique, avec la société H@MS INFORM@TIQUE, arrive à échéance. Plusieurs prestataires ont donc été consultés.

Après examen des différentes propositions reçues :

- Hospital Informatique à JANZE
- Net Computer à GUIGNEN
- H@MS INFORM@TIQUE à BOURG-DES-COMPTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'accepter la proposition de la société H@MS INFORM@TIQUE sur les bases suivantes :

Prestations fournies :

- Maintenance des postes et du réseau
- Assistance téléphonique gratuite
- Intervention sur site sous 48 heures maximum
- Prêt de matériel

Conditions d'intervention :

- Coût annuel : 2 000 € HT pour 45 interventions d'une heure et 35 déplacements gratuits. Il est précisé que l'augmentation de 600 € HT représente la maintenance des 6 nouveaux postes informatiques et qu'une remise de 50% a été effectuée par rapport au tarif normal.
 - Durée du contrat : 1 an, renouvelable par tacite reconduction
 - Facture payable annuellement
 - Date d'effet du contrat : 14 février 2010
- Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que les documents annexes à intervenir.

Implantation du collège

Monsieur le Maire indique que suite à la rencontre le 12 février dernier avec Maître GOURDIN, avocat à Vannes, un recours gracieux a été adressé au Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (le 16 février) demandant le retrait de la délibération du 17 décembre 2009 en raison des illégalités dont elle est entachée, notamment : le choix de la commune de CREVIN pour accueillir le futur collège ne respecte pas le cahier des charges imposé par le Conseil général aux communes candidates et est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation eu égard à l'environnement industriel du site retenu, peu compatible avec un accueil sécurisé et pertinent des élèves du futur collège.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce recours pour se prononcer, son silence équivalant à une décision implicite de rejet. Son rejet – explicite ou implicite – du recours gracieux ouvrira un nouveau délai de deux mois pour saisir, le cas échéant, le Tribunal Administratif de RENNES d'un recours en annulation.

Au terme de cette intervention, le Conseil Municipal souhaite qu'une communication sur le recours déposé par la commune soit effectuée dans la presse locale.

Remboursement de frais

Il est proposé de rembourser les frais de repas engagés par Monsieur Pierre DANO, Maire après la rencontre organisée le 12 février avec Maître GOURDIN, avocat à VANNES pour un montant de 62.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le remboursement à Monsieur Pierre DANO, Maire, des frais de repas sur la base de la dépense réalisée soit la somme de 62.60 €.

Présentation du projet de médiathèque

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite de l'état d'avancement du projet de médiathèque dans les locaux de l'ancienne école publique. Il est précisé que ce projet intègre, outre la médiathèque, différents espaces (espace multimédia, ludothèque) et qu'une réflexion est également menée sur l'aménagement global du site. Ainsi, il est proposé d'intégrer dans le programme de la médiathèque :

- la création d'une salle à usage polyvalent (à la place des bâtiments préfabriqués qui doivent être démontés) pour des animations (de type expositions, théâtre), séminaires, petites fêtes familiales, accueil de formations ou réunions d'associations etc. Il s'agit de compléter et diversifier l'offre de salles sur la commune avec une salle « intermédiaire » (entre la salle polyvalente et la salle des fêtes des Noës). Cette salle sera éventuellement proposée à la location.
- l'aménagement d'une salle de musique et d'un atelier d'arts plastiques dans le bâtiment en pierre avec préau (jouxant l'ancien logement de fonction).

Plusieurs aspects du projet restent encore à étudier :

- Aspect intercommunal (partage des documents et mise en réseau des bibliothèques à l'échelle du canton voire du pays).
- Aspect financier (chiffage du projet et financement).

Il est également proposé de réfléchir, dans le cadre de l'élaboration du projet de médiathèque, aux points suivants :

- la dématérialisation des supports (compte tenu du développement du livre informatique dans les années à venir).
- l'équipement « durable » du bâtiment avec l'installation de récupérateurs d'eau de pluie par exemple.

Syndicat Départemental d'Energie 35 : désignation d'un délégué

Monsieur le Maire indique que par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, est créé le « Syndicat Départemental d'Energie 35 » à compter du 1^{er} mars 2010. Conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé, le

syndicat est administré par un comité composé de délégués. La représentation des communes se fait par la désignation de délégués communaux au sein de collèges. La commune de Bourg-des-Comptes appartient au « collège de la communauté de communes du canton de Guichen ». Pour siéger à ce collège chargé de désigner les délégués au comité syndical du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 », le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué avant le 22 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Michel BACHELOT pour siéger au « collège de la communauté de communes du canton de Guichen – ACSOR » et désigner les délégués au comité syndical du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 ».

Contrôle des raccordements au réseau public de l'assainissement

Monsieur le Maire indique que certaines municipalités ont mis en place des procédures visant à renforcer le contrôle des branchements d'assainissement sur leur commune, notamment lors de la vente de maisons. Ainsi, lors de la vente d'un bien immobilier individuel, il est procédé à un contrôle de conformité des installations intérieures du bien raccordé au réseau public de l'assainissement. Le résultat de ce contrôle donne lieu à un certificat de conformité qui est ensuite communiqué au notaire (à charge pour celui-ci d'informer le vendeur ou l'acheteur de la conformité ou non de l'installation).

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal sur la mise en œuvre de tel contrôle sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le principe de la mise en œuvre de tel contrôle sur la commune et charge Monsieur le Maire d'en étudier les modalités pratiques d'application.

Demande de Dotation Globale d'Équipement (DGE) – Acquisition de mobilier et d'équipements pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine concernant les modalités d'intervention de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) pour 2010. Concernant les restaurants scolaires, sont notamment éligibles l'acquisition de premier équipement et matériel ainsi que le renouvellement de matériel de plus de 12 ans.

Dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire et compte tenu de l'augmentation des effectifs, il est prévu d'acquérir du mobilier et des équipements supplémentaires et notamment :

- des tables et des chaises (14 910 € HT)
- une chambre froide (14 988 € HT)
- un four mixte à vapeur avec table (7 800 € HT)°
- Total : 37 698 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer une demande de subvention, au titre de la DGE, pour ces acquisitions et d'adopter le plan de financement suivant :

- Etat (DGE) : 9 424 € (25%)
- Autofinancement : 28 274 € (75%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DGE au taux de 25 %,
- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Création d'un gîte pour les randonnées sur le site de la Courbe – demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR)

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, est en cours sur le site de la Courbe. Ce projet comprend :

- L'aménagement de la place de la Courbe
- La réalisation d'une passerelle enjambant la Vilaine et d'un ponton de plaisance

La Commune qui est propriétaire sur le site de deux maisons d'habitation, souhaite en complément du projet d'aménagement de la Courbe porté par l'ACSOR, créer un gîte pour les randonneurs de type « Rando Accueil » ainsi qu'un espace d'informations touristiques ouvert aux clients du gîte et aux touristes de passage ou de proximité. Le projet, qui permettra d'enrichir l'offre d'hébergements touristiques adaptés aux besoins spécifiques des randonneurs, est estimé à 410 642 € HT :

- Aménagement des bâtiments : 398 500 € HT
- Acquisition de mobilier : 12 142 €

Monsieur le Maire rappelle que ce projet ne peut être porté par l'ACSOR puisque les compétences de cette dernière sont limitées à « l'étude et à la réalisation d'aménagements touristiques et de loisirs des sites fluviaux, sur les axes de la Vilaine et du Canut » et propose au conseil :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- de déposer une demande de subvention, au titre de la DDR, pour ce projet,
- et d'adopter le plan de financement suivant :

- Etat (DDR) : 123 192 €
- Région : 30 000 €
- Autofinancement : 257 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DDR au taux de 30 %,
- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant

Questions et informations diverses

Information sur le projet de piscine intercommunale :

Le prochain comité de pilotage est fixé au jeudi 4 mars. Lors de cette réunion, le bureau d'étude H2O doit présenter les premiers éléments sur la pertinence de la construction d'un équipement aquatique sur le canton de GUICHEN ainsi que l'étude des différents sites proposés par les communes candidates (BOURG-DES-COMPTES, GUICHEN, GUIGNEN ET GOVEN).

Réflexion sur l'avenir de l'intercommunalité et le redécoupage du territoire

Une réunion doit être organisée par l'ACSOR avec l'ensemble des conseillers municipaux afin d'exposer les différentes options possible : le maintien au sein de l'ACSOR, l'intégration à Rennes Métropole ou des choix différents pour les communes membres de l'ACSOR qui impliqueraient l'intégration à une autre communauté de communes. A suivre.

Projet de convention avec la SAFER

La SAFER bénéficie d'un droit de préemption qui lui permet d'acquérir en priorité, et à certaines conditions, les terrains à vocation agricole situés dans un espace naturel et rural. Le projet de convention dont il est question permettrait à la commune d'être informée par la SAFER des ventes de terrains agricoles et éventuellement de les acquérir en vue d'échanges ultérieurs lors de la vente de terrains agricoles au niveau du bourg. Ce dossier sera étudié par la commission « Voirie Environnement » lors d'une prochaine réunion.

Anciens Combattants

Suite à la demande de Monsieur FRENOT, président de l'UNC, un accord de principe est donné pour l'organisation dans la salle des sports de BOURG-DES-COMPTES d'une Assemblée Départementale des Anciens Combattants en 2011 ou 2012 (500 personnes) avec possibilité de restauration sur place.

Utilisation de la salle des Fêtes des Noës

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par l'association Rock n'Roll de PLECHATEL pour l'utilisation de la salle des Fêtes des Noës, le dimanche 7 mars 2010. Il est proposé de fixer, à titre exceptionnel, le tarif de location de la salle à cette association à 300 €.

Invité à se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à titre exceptionnel le tarif de location de la salle des Noës à l'association Rock n'Roll de PLECHATEL à 300 € sous réserve que les entrées à la manifestation du dimanche ne soient pas payantes.

Monsieur Pierre DANO, Maire :

- présente, dans le cadre des élections régionales des 14 et 21 mars, le plan d'organisation des deux bureaux de vote suite à leur transfert dans les locaux du nouveau groupe scolaire au 20A, rue de la Courbe.
- indique qu'il a reçu un courrier de l'UGECAM Bretagne Pays de Loire le 26 février 2010 concernant l'Etablissement de soins « La Pierre Blanche ». Il est précisé que le projet de construire un nouveau centre doit, avant d'entrer dans une phase opérationnelle, faire l'objet d'une délibération préalable du conseil de l'UGECAM. Cette délibération devrait intervenir dans le courant du 1^{er} semestre 2010.

Madame Annick HOUGUET, Adjointe :

- indique qu'aucun candidat n'a répondu à l'offre d'emploi pour remplacer l'ancienne animatrice Solène MOUTON, à l'Espace Jeunes. Celui-ci ne fonctionne donc pas.
- a pris contact avec Madame GUILLEBEAU, la présidente de l'OGEC Notre-Dame, concernant l'encadrement des enfants lors du trajet Ecole/Cantine. Une réunion doit être organisée le 9 mars.

Monsieur Christian LEPRETRE, Adjoint :

- rappelle que le compte-rendu de la commission « Voirie Environnement » du 23 février a été transmis. La prochaine réunion est fixée au jeudi 25 mars à 18 heures 30. Seront notamment étudiées les propositions concernant l'aménagement de la Rue de la Gare.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

- indique que la commission « Finances » se réunira à nouveau le mardi 23 mars à 20 heures. Il s'agira de finaliser les budgets 2010 pour présentation et vote lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Léon BONBOIS, Adjoint :

- donne la parole à Monsieur Pierre LAURENT en charge de l'organisation de la fête du monde solidaire pour un bref compte-rendu de la réunion du 15 février. La prochaine réunion est prévue en mai.
- rappelle que les journées du patrimoine se dérouleront sur le site de la Courbe les 18 et 19 septembre prochains. Cette manifestation étant liée à la réalisation de la passerelle, Monsieur le Maire s'engage à contacter l'ACSOR, maître d'ouvrage, pour faire avancer le projet et obtenir le planning des travaux.

Dates à retenir :

Le 6 mars : Compétition Nationale (N1 et N2) de Badminton - Salle des sports des Noës à partir de 14 heures
Les 20 et 21 mars : première édition de « l'Art en Fête » à BOURG-DES-COMPTES en accompagnement de l'exposition « Art floral » du dimanche 21 mars à la salle polyvalente.

Le 24 mars : réunion de la commission « Sports Culture Associations » à 20 heures

Monsieur Michel BACHELOT, Adjoint :

- rend compte de l'état d'avancement de la construction du hangar avec panneaux photovoltaïques.
- précise que les travaux dans le logement de fonction de l'ancienne école publique sont en cours de finalisation et que les locaux devraient pouvoir être mis à disposition de l'ADMR fin mars.
- concernant le choix du sol au restaurant scolaire, il est proposé d'organiser une réunion avec l'architecte, le responsable des services techniques de la commune et la commission « Bâtiments ».

Monsieur Laurent DEHOUCK intervient à la fin de la réunion pour rappeler qu'une réunion sera organisée le 3 mars à 20 heures 15 à la salle polyvalente, à l'initiative du CCAS, sur l'analyse des besoins sociaux (ABS) des personnes âgées de 65 ans et plus.